



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assiette

Question écrite n° 4757

Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inclusion de l'habitation principale dans la base servant au calcul de l'impôt sur la fortune (ISF). Il n'apparaît pas équitable à nombre d'assujettis à l'ISF que la valeur de leur habitation principale, dont ils sont propriétaires, contribue, dans la même mesure que les autres éléments de leur patrimoine, à établir le montant de cet impôt. Depuis plusieurs décennies, les ménages ont été encouragés à accéder à la propriété. Ceux qui ont acquis, notamment à la force de leur travail, le patrimoine qui est le leur aujourd'hui, se trouvent donc imposés y compris sur le premier bien indispensable : leur toit. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable qu'un aménagement soit apporté à cette règle afin d'exclure du calcul de cet impôt l'habitation principale.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article 885 D du code général des impôts, l'impôt de solidarité sur la fortune est, en principe, assis, recouvré et acquitté selon les mêmes règles que les droits de mutation par décès. L'assiette de l'ISF est constituée par la valeur nette, au 1er janvier de l'année d'imposition, de l'ensemble des biens, droits et valeurs imposables appartenant au foyer fiscal, soumis à cet impôt. Le seuil d'assujettissement à l'impôt, fixé à 720 000 euros permet, dans la grande majorité des situations, de ne pas taxer la valeur du patrimoine correspondant à la résidence principale. Par ailleurs, un abattement de 20 % est d'ores et déjà appliqué sur la valeur vénale de l'immeuble occupé par son propriétaire et les taxes d'habitation et foncière sont déductibles de l'assiette de l'ISF. Cependant, le traitement fiscal de la résidence principale sera examiné dans le cadre plus général de la réflexion sur la fiscalité du patrimoine que le Gouvernement entend engager dès le début de l'année 2003.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4757

Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3655

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 361